



Permis Exclusifs de Recherches de Mines (PERM) : Zone Bélénos

Stop-Bélénos : *pas de mines ici, ni ailleurs !*

Permis Exclusifs de Recherches de Mines : Zone Bélénos

« Bélénos », un périmètre de 441 km² entre Châteaubriant et Angers

- 1 - Information sur le PERM et la suite
- 2 - Une mine et ses conséquences
- 3 - Comment chacun peut-il agir ?



1 – Information sur le PERM et la suite



Dépositaire de la demande de PERM



Bermudes



AURANIA

Toronto, Canada



BREIZH
RESSOURCES

Lorient, France

- La société dépositaire de la demande est **Breizh Ressources** (créée en 2023). C'est une filiale française d'Aurania Ressources, société canadienne domiciliée fiscalement aux Bermudes fondée par Keith BARON.
- J-P. PALLIER est directeur de Breizh Ressources et Vice Président Exploration Aurania Resources : à une exception près, toutes ses campagnes de prospection ont débouché sur l'exploitation de mines après cession à des opérateurs miniers.
- La dernière vente a eu lieu en 2008 pour une mine d'or équatorienne d'un potentiel de 396 tonnes d'or ; cette vente a rapporté 1,2 Milliards de dollars canadiens aux actionnaires.

Historique de la demande de PERM (1)

- En décembre 2022 : Keith Barron (président d'Aurania Ressources) découvre un caillou de 3 kg contenant 1 kg d'or au Muséum d'histoire naturelle de Paris. Ce caillou aurait été découvert en 1875, à Hennebont sur l'une des failles sud armoricaine.
- Un collectionneur lui montre un caillou de 1 kg de la même provenance contenant 460g d'or.
- La ruée vers l'or breton commence.



Historique de la demande de PERM (2)

- La teneur de ces cailloux est exceptionnelle (30 à 40 %) alors qu'une très bonne mine d'or industrielle contient 5g d'or par tonne de roche (0,0005%). Ils proviennent de veines de quartz apparues le long des failles sud armoricaines. Ces filons ont déjà été exploités (une cinquantaine de mines aurifères repérées par le BRGM, Cf Annexe 5 du PERM Belenos)

Keith Barron est très excité par l'or breton



- 3 demandes de PERM sont déposées par la société Breizh Ressources :
 - Le 7 juillet 2023, Epona : 51 km² près de Lorient ;
 - Le 11 octobre 2023, Taranis : 359,5 km² entre Ruffiac et Ste Anne sur Vilaine ;
 - Le 5 octobre 2023, Belenos : 441 km² entre Chateaubriant et Angers au nord de la Loire.



Procédure d'instruction du PERM Belenos

Décision du conseil d'état du 12-07-2024

Obligation avis l'Autorité Environnementale

Eventuel octroi du PERM Bélénois

Fin 2025 ?

05-10-2023

Contact
ministère
de
l'Economie

Du 22-04-2024

Avis de
mise en
concurrence
publié au
Journal
Officiel
(1mois)

Au 23-05-2024

Du 24-06-2024

Première
Consultation
du public
par voie
électronique
(1mois)

Au 22-07-2024

Demande 13-09-2024

Remise de
nouvelles
pièces
par Breizh
Ressources

Remise 07-11-2024

Du 19-05-2025

Seconde
Consultation
du public
par voie
électronique
(1mois)

Au 18-06-2025





Procédure - code minier

- Selon l'article 552 du Code civil :

La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous.

Le propriétaire peut faire au-dessus toutes les plantations et constructions qu'il juge à propos, sauf les exceptions établies au titre " Des servitudes ou services fonciers ".

*Il peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, **sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines**, et des lois et règlements de police.*

Tout propriétaire peut donc jouir de son terrain et son sous-sol **SAUF** s'il abrite des ressources minières auquel cas elles appartiennent à l'État français.

Si je trouve une pépite d'or dans mon jardin elle appartient à l'Etat !



Que se passe-t-il au cours du PERM ?

5 premières années

Prospection de surface sous la terre arable :
prélèvements tous les 200 à 400 mètres après
repérage hélicoptère des zones favorables

Investissement de 815 000€

5-15 ans

Réduction de la zone à des zones de 10 km² et mise
en place de forage de 100 à 300 mètres de profond.

Investissement envisagé 1,5 M€ à 4 M€

Et après ?

Si potentiel : demande de concession minière

selon M. Pallier, gain potentiel à la revente~ 500 M€





Procédure - code minier : Le droit de suite

Pendant la durée de validité d'un PERM, son titulaire est seul à pouvoir présenter, sans mise en concurrence, **une demande de concession** portant, à l'intérieur du périmètre du PERM, sur des substances mentionnées par celui-ci.

(art. L132-6 du code minier)



Potentiel octroi d'une concession pour 50 ans maximum après une instruction de 3 ans au maximum.

**Si refus, indemnisation par l'Etat des frais d'exploration
Si retrait ultérieur, arbitrage international**

C'EST LE DROIT DE SUITE

Les procédures sont initiées au niveau du ministre « chargé des mines » (Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique) qui délègue au préfet local le suivi et l'instruction du dossier. La décision finale est prise par le ministère.

Imposition à un territoire, sa population, ses élus, par décision gouvernementale, d'une activité industrielle extrêmement impactante pour son développement futur, sa santé, son environnement, ses paysages et sa qualité de vie.



2 - Une mine et ses conséquences

De l'argent pour les communes ?
mais de nombreux impacts pour le territoire et ses habitants
pour des siècles

Les retombées fiscales

Articles 1519 I et 1587 I du Code général des impôts

Les entreprises minières sont, en contrepartie de l'exonération de la cotisation foncière des entreprises qui leur est accordée pour certaines activités, passibles des redevances départementale et communale des mines.

Communes

La redevance communale des mines pour chaque concession est divisée en trois fractions :

- **35 %** pour les communes sur le territoire desquelles fonctionne l'exploitation ;
- **10%** pour les communes sous le territoire desquelles les minerais sont extraits ;
- **55 %** est versée à un fonds national de répartition.

Les tarifs des redevances sont fixés chaque année, sur avis conforme du Conseil général des mines et du Conseil d'État, par décret du ministre chargé des mines, du ministre chargé du budget et du ministre de l'Intérieur.

Tarif applicable au 1er janvier 2024

avec indexation annuelle comparée au cours des métaux

Métal	Redevance par Kg de métal contenu dans les minerais	Cours du métal au Kg
Or	190,80 €	98000€ (lingot 1kg)

Métal	Redevance par Tonne de métal contenu dans les minerais	Cours du métal à la tonne
Antimoine	15 €	51 600 €
Molybdène	310,10 €	39 982 €

Métal	Redevance par Tonne de métal contenu dans les minerais
Étain	152 €
Cuivre	24,40 €



Drainage et accaparement de la ressource en eau potable

Pendant l'exploitation

- **Drainage des nappes :**

→ Toutes les eaux des nappes phréatiques environnantes sont drainées au fond de la mine via le système de trous (mines aériennes 300-600m de profond) et de failles (mines souterraines, réseaux de tunnels).

→ **Les eaux se chargent en polluants dans la mine, l'exhaure est rejeté au milieu naturel : drainage minier acide (DMA)**

- **Consommation d'eau supplémentaires**

→ Consommation annuelle d'une mine d'or « moyenne* » (extraction / concentration / raffinage) \approx 80 000 habitants
Soit près de 50% de la population Angevine environ.



La mine d'or de Salsigne (Aude) en exploitation jusqu'en 2004



Lagune d'eaux résiduaires pour des siècles

- Procédé minier or : la naissance de lagunes d'eaux contaminées

Extraction
minier (explosif
puis méga-
pelleuse)

Broyage en
sable grossier

Lessivage par
une solution au
cyanure

Récupération du
cyanure d'or

Recyclage
partiel de l'eau

Evacuation des
eaux résiduaires
dans une lagune

Pendant l'exploitation et après....

Stockage des boues de résidus de traitements chargées en substances chimiques (acides, bases, arsenic, cyanure, etc.) dans des parcs qui finissent par rompre ou fuir. 1 tonne de roche traitée \approx 1 tonne de résidus miniers mais x en volume



*Lagune de décantation à St Pierre Montlimart en 2021
La mine d'or a cessé son activité en 1952*



Stockage éternel de stériles miniers

- Exemple à St Pierre Montlimart* (Maine et Loire) :
- 10t d'or extraites
- **sur 700 000t de résidus générés**, il subsiste 150 000 t de stériles miniers acides contenant plomb, arsenic, cadmium, zinc...
- 75 km de galeries souterraines et des déchets qui **génèrent encore des émergences minières d'eaux polluées**
- Eaux et sols contaminés, population en danger

Source :

BRGM/RP-60276-FR
Octobre 2011

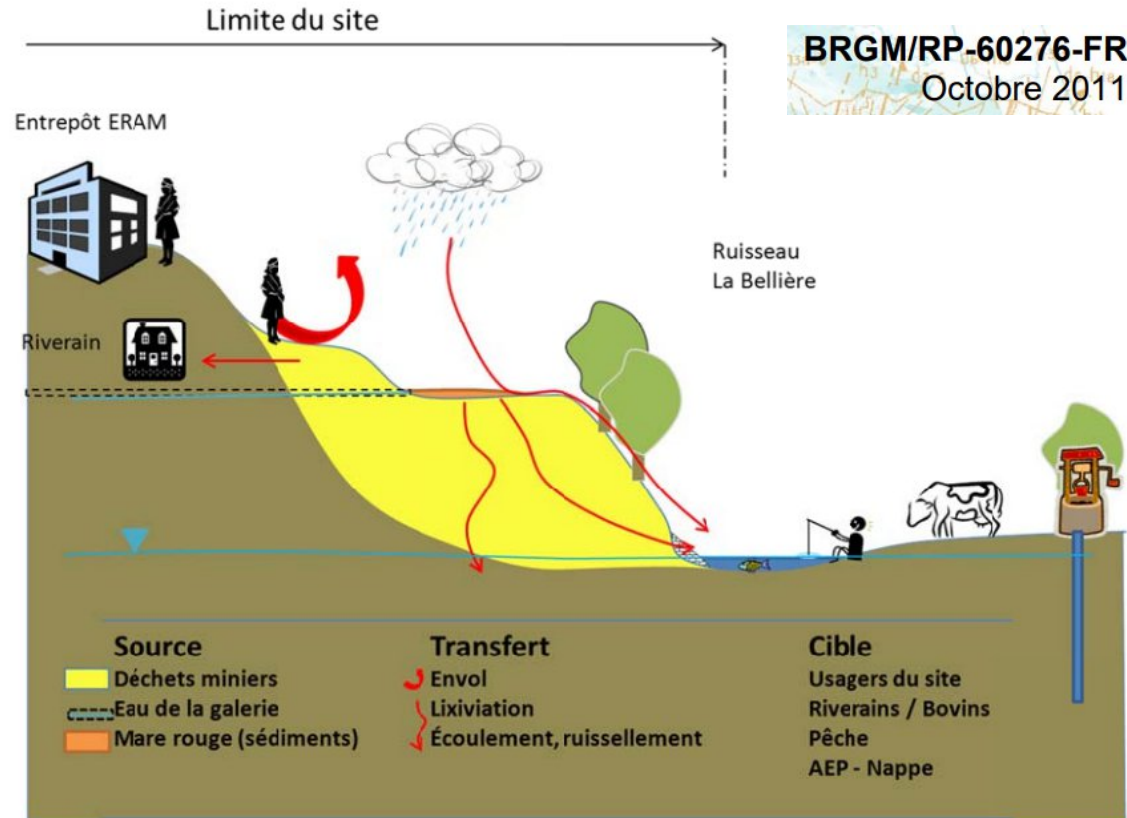
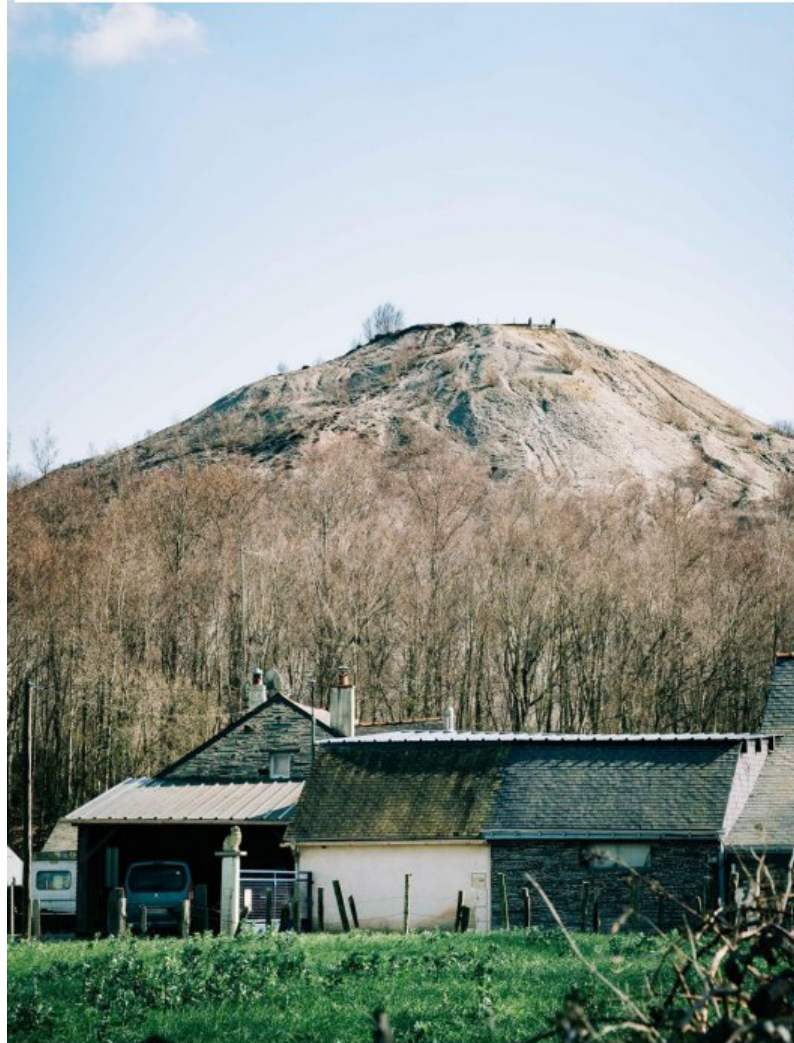
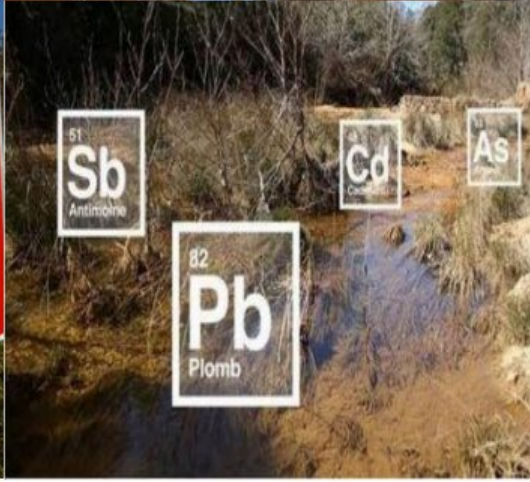


Illustration 5- Schéma conceptuel initial des résidus miniers de Saint-Pierre-Montlimart à l'issue des études de 2006 et 2007.

120m de stériles miniers 2,5Mt à Abbaretz - 44
(mine d'étain fermée en 1957)



Ruisseau en pied des dépôts de stériles
miniers à St Felix de Pallières – 30
(mine de Tungstène fermée en 1971)





L'après-mines dans la pratique

(Art. 155-3 code minier réformé par ordonnances (2022))

Alinéa 1. L'explorateur ou l'exploitant ... est responsable des dommages, y compris des dommages sanitaires et environnementaux, ayant pour cause déterminante l'activité d'exploration ou d'exploitation **dès lors qu'elle est régie par le PRESENT CODE.**

Alinéa 2. Sa responsabilité (*explorateur ou exploitant*) n'est limitée ni au périmètre du titre minier, ni à sa durée de validité.

Alinéa 3. Le responsable peut s'exonérer de sa responsabilité en apportant la preuve d'une cause étrangère. Il peut également **réduire ou supprimer sa responsabilité s'il démontre que le dommage est causé conjointement par l'activité minière et par LA FAUTE DE LA VICTIME, consistant, notamment, en une abstention de prise en compte par cette dernière des recommandations émises par les autorités sanitaires.**

Alinéa 4. Dans les mêmes conditions et sous les mêmes limites que celles posées aux premier, deuxième et troisième alinéas, en cas de défaillance ou de disparition du responsable, **L'ETAT EST GARANT de la réparation des dommages causés par ces activités ... / ...**

Alinéa 6. Est seul réparable le **PREJUDICE ACTUEL, DIRECT ET CERTAIN** résultant d'un dommage mentionné au premier alinéa

- ☀ actuel = le dommage doit être effectif (et identifié)
- ☀ direct et certain = la **victime** doit prouver la relation de cause à effet

« **L'ETAT EST GARANT** » si et seulement si :

- ☀ installations **minières** et non industrielles
- ☀ **la victime** peut prouver son strict respect des conseils sanitaires

EAU DE CONSOMMATION : *boisson et usages alimentaires*, utilisez une eau contrôlée (eau robinet ou bouteille).

HYGIÈNE INDIVIDUELLE : *efficacité de gestes simples*

lavages fréquents des mains, avec du savon, surtout avant les repas ; Veiller au bon lavage des mains des enfants ; Ongles coupés courts, régulièrement brossés ; Lavage fréquent des jouets utilisés en extérieur; **Ne pas laisser les enfants jouer dans la terre** ; Lavage des vêtements de jardinage.

CULTURES POTAGÈRES et alimentation

Eviter ou limiter en quantité la consommation de fruits et légumes cultivés sur sols concentrés en métaux (le cas échéant les laver soigneusement ; En cas de jardin potager, **arroser les cultures à visée alimentaire avec une eau potable** (eau du robinet ou autre ressource contrôlée) ; alternative : culture hors sol (en pots) ou recouvrement de terre végétale non chargée en métaux (donc contrôlée) sur environ 30-50 cm d'épaisseur ; diversifier l'origine géographique des produits alimentaires, se laver les mains avant les repas ou la préparation des aliments, veiller à avoir une alimentation diversifié, utilisez une eau contrôlée (eau du robinet ou eau embouteillée).

CONSIGNES POUR L'ENTRETIEN DU LOGEMENT

— nettoyage humide du sol des habitations (préférer la serpillière au balai ou à l'aspirateur qui remettent les poussières en suspension sans les éliminer); limiter l'entrée de poussières extérieures (éviter si possible les sols nus (terre) autour des habitations : les recouvrir par dallage, herbe, graviers...); préférer les sols et revêtements facilement lavables dans les habitations (carrelages, parquets...); éviter tapis et moquettes qui retiennent les poussières.

TOUTES ces recommandations visent à limiter votre exposition aux polluants présents dans les poussières des sols.

Source : AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ Occitanie_
<https://www.occitanie.ars.sante.fr/media/127474/download?inline>

Noter que la dernière réforme du code minier (2022) prévoit que « Le responsable peut s'exonérer de sa responsabilité en apportant la preuve d'une cause étrangère. Il peut également réduire ou supprimer sa responsabilité s'il démontre que le dommage est causé conjointement par l'activité minière et **par la faute de la victime, consistant, notamment, en une abstention de prise en compte par cette dernière des recommandations émises par les autorités sanitaires.** »
(art. 155-3 du code minier)



**Il n'y a ni mine propre
ni après-mine heureux
alors
agissons ensemble**

Stop-Bélénos : pas de mines ici, ni ailleurs !



3 – Comment chacun peut-il agir ? Contrer ensemble le projet

S'opposer au processus d'exploration

Mon sous-sol est à moi !

VRAI... MAIS

Sauf... si des **ressources minières** y ont été trouvées
-> la propriété du tréfonds passe alors à l'état

Ils doivent demander pour prospecter sur mes terres

*PAS
TOUTES*

Sauf... pour les champs et forêts pour lesquels **UN REFUS DE PROSPECTION doit avoir été émis par le propriétaire.**

Que puis-je faire ?

PAS DE PROSPECTION, PAS DE MINES

Remplir le formulaire, et inciter mes voisins à le faire.

S'opposer au processus d'exploration

Le code minier (art L153-1) impose que le prospecteur demande son consentement au propriétaire ou locataire **d'un jardin, d'une cour ou d'un enclos muré.**

Pour les champs ou bois, même privés, les prélèvements **peuvent être effectués sans demande**, sauf si un refus préalable a été exprimé. »

- Chaque propriétaire (y compris une commune) a le droit d'interdire l'accès à ses parcelles pour la prospection.
- Remplir, signer et renvoyer le formulaire d'Eaux et Rivières de Bretagne, en conserver une copie : https://www.eau-et-rivieres.org/sites/erb.fr/files/pdf/35/a_completer_Formulaire_refus_prelevement_belenos.pdf
- Bien indiquer toutes les références complètes des parcelles (commune + lettre +numéro) sur la deuxième page

A faire dès maintenant.



Projet de Permis Exclusif de Recherches minières « BELENOS »
Recueil de votre avis sur les prélèvements sur propriété

VOS DROITS SELON LE NOUVEAU CODE MINIER :

1. Jardin, cour ou enclos muré : je suis propriétaire occupant ou locataire ; le Code minier impose que je donne au prospecteur mon consentement ou mon refus ; ce choix est définitif et il ne peut être contesté. (art. L153-1)

2. Prairie, champ cultivé, bois, clôturé ou non : je suis fermier ou propriétaire exploitant ou locataire exploitant : Breizh Ressources ou ses mandataires peuvent prélever sur mon terrain sauf si j'ai fait part de mes observations et exprimé un refus justifié au préalable. En cas de refus, une procédure d'indemnisation pour préjudice pourra être entamée si un accord n'a pu être trouvé avec le prospecteur et/ou la préfecture.

Que faire avec ce formulaire ?

- conservez un exemplaire chez vous.
- envoyez le par email à stop-belenos@eau-et-rivieres.org

Démarche INDISPENSABLE pour les exploitants agricoles avant toute demande de Breizh Ressources.

NOM, prénom :

Adresse :

Commune :

Téléphone :

Mail :

- Propriétaire Exploitant Locataire

LIEU CONCERNE PAR LES PRELEVEMENTS

(si nécessaire, détailler sur un feuillet annexe à votre nom)

Sur la/les commune(s) de (INDISPENSABLE) Code de section et n° des parcelles (exemple ZA 16) :

-
-
-
-
-

- Type :** Jardin, cour
choix multiple Enclos muré
possible Prairie, champ, bois

Si vous avez beaucoup de parcelles, joignez une feuille libre. Toutes les informations sont nécessaires, mais le format importe peu

JE REFUSE TOUT PRELEVEMENT SUR LES PARCELLES CI-DESSUS

Raisons du refus :

- Présence d'animaux
- Forage privé, puits, zone de captage d'eau
- Présence de cultures, terrain assimilé à un jardin (potager, verger...)
- Refus de principe
- Présence de géothermie, réseau de drainage, etc.

Commentaire :

.....

Fait à : **Le :** **Signature :**

Autres actions importantes

- **Partager et faire signer le formulaire de refus par ses voisins et ses connaissances.**

<https://stop-belenos.fr/methodes-de-resistance/>

- **Se tenir informer et transmettre.**

<https://www.eau-et-rivieres.org/ressouces-sur-les-projets-miniers>

<https://stop-belenos.fr/>

- **Signer la pétition Stop Belenos :**

https://www.change.org/p/stop-b%C3%A9nos-pas-de-mines-ici-ni-ailleurs?recruited_by_id=5ea3e900-6017-11f0-a868-71cac0c32b26&utm_source=share_petition&utm_campaign=psf_combo_share_message&utm_term=psf&utm_medium=copylink

- **Rejoindre l'association Stop Mines 49/44 :**

stop-belenos@proton-me

Facebook : <https://www.facebook.com/profile.php?id=61577771910238#>

